



**Haut conseil de la commande
publique de La Réunion**
Assemblée plénière
Jeudi 2 février 2017

Dossier de Presse

Préambule

Margie SUDRE, présidente du Haut conseil de la commande publique (HCCP), réunit en assemblée plénière les membres du HCCP en présence de Dominique SORAIN, préfet de La Réunion, ce jeudi 2 février 2017.

Créé en 2010, le HCCP remplit une triple mission : il s'agit de travailler sur **les aspects programmatiques de la commande publique**, sur **la formation des acteurs de la commande publique** (acheteurs et entreprises) et sur **les aspects liés à l'environnement des affaires** (mesures sociales, offres anormalement basses...). Il regroupe toutes les parties prenantes de l'achat public : collectivités, organisations professionnelles, syndicats de salariés.

L'assemblée plénière du 2 février 2017 s'articule autour de deux grandes parties :

Bâtiments et travaux publics (BTP)

Présentation du bilan de la programmation dans ce secteur par la cellule économique régionale du BTP (CERBTP) et par la direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DEAL) de La Réunion, suivie de la présentation des nouveaux index locaux du BTP par la CERBTP.

L'ancrage territorial de la commande publique

les dernières **évolutions réglementaires** en faveur des TPE/PME dans le domaine des marchés publics (interventions du directeur des marchés publics à la mairie de Saint-Louis) ; les premiers résultats d'un questionnaire relatif à l'**impact des pratiques d'achat public** sur le développement économique et social de notre territoire (intervention du secrétariat général pour les affaires régionales de la préfecture de La Réunion) ; la **boîte à outils des acheteurs publics** de restauration collective (intervention de direction de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt)

Un effort conséquent mis en œuvre pour développer la construction

La commande publique représente encore en 2016 **plus 85% du chiffre d'affaires du BTP**. Depuis le début des années 2000, alors que la commande privée a fortement décliné, passant de 500 M€ à moins de 200 M€, le niveau de la commande publique a régulièrement augmenté en passant de 500 M€ à **plus de 1,1 milliards d'euros**, au point que cette dernière représente aujourd'hui environ 85 % du CA du BTP, soit **deux fois plus qu'au début des années 2000**. La commande publique reste en 2016 à son plus haut niveau atteint depuis 2014.

Un effort conséquent a été mis en œuvre pour favoriser la construction de logements ces derniers mois au travers de quatre axes :

un effort financier de l'État très important

- en 2016, le financement de la politique du logement par l'Etat à La Réunion est nettement supérieur à l'année 2015, avec un niveau de subvention qui est ainsi passé de 81 à 88M€ et un niveau d'aide fiscale (défiscalisation) qui a augmenté de plus de 20M€ en passant de 104 à 124,4 M€ ;

simplification des démarches facilitant la mise en construction des logements :

- suppression de l'agrément fiscal pour les opérations en crédit d'impôt ;
- suppression du seuil de 5 % de subvention publique pour les PLS.

une visibilité assurée aux constructeurs

- prolongement du dispositif du crédit d'impôt ;
- prorogation de deux ans (au lieu d'un an) et d'une année supplémentaire en cas de faillite ou présence d'amiante en matière de réhabilitation (décret du 27/05/2016 sur l'amélioration des logements sociaux dans les DOM) ;

un élargissement du champ d'intervention de l'aide publique

- l'ouverture du crédit d'impôt à la réhabilitation - quartiers ANRU- (LF 2016) ;
- l'ouverture du crédit d'impôt pour les logements portés par un bailleur social et confiés en gestion au CROUS.

Le projet de loi de programmation sur l'égalité réelle en outre-mer, en cours d'adoption, viendra amplifier ces quatre axes :

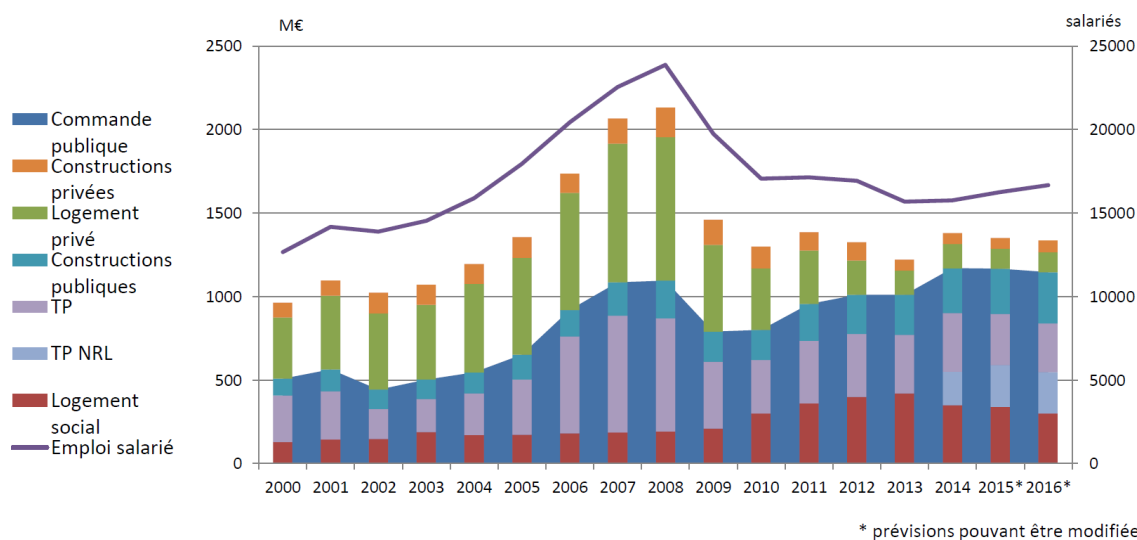
- **augmentation du quota de PLS finançable de 15 à 25%**, soit un quota PLS 2017 prévisionnel de 625 logements ;
- **extension du crédit d'impôt en réhabilitation** : assiette portée de 20 à 50 k€, taux de 40% ;
- **suppression de l'obligation de financement des logements à hauteur de 5% par subvention publique** ;
- **éligibilité des investissements réalisés dans le secteur intermédiaire** pour les entreprises réalisant un chiffre d'affaires supérieur à 20M€.

Situation de la commande publique dans le BTP

Bilan sur la programmation dans le secteur du BTP

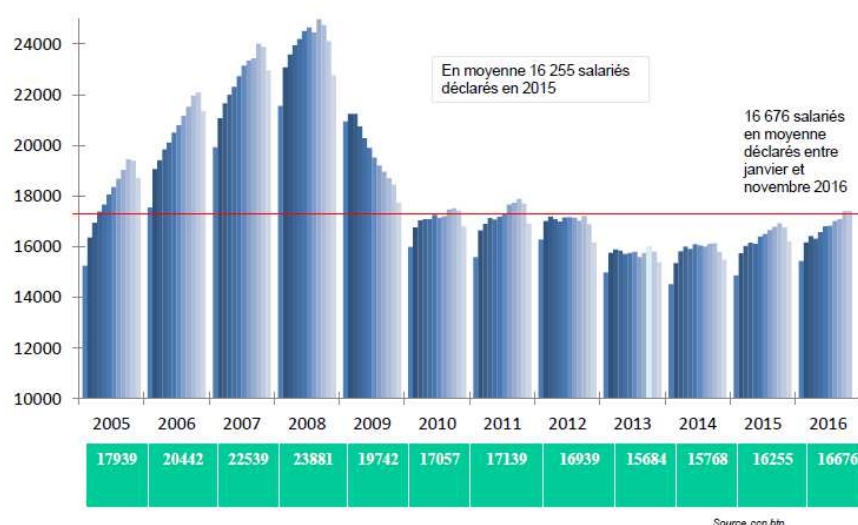
En 2016 un **chiffre d'affaires** provisoire du BTP à **1,33 milliards d'euros** équivalent au chiffre d'affaires du BTP de ces trois dernières années, avec un effort de la commande publique qui reste à son plus haut niveau depuis le début des années 2000.

Evolution du chiffre d'affaire du BTP - source FRBT



	2012	2013	2014	2015	2016
Chiffre d'affaires global	1,32 milliard	1,22 milliard	1,38 milliard	1,35 milliard	1,33 milliard
Dont NRL			0,200 milliard	0,250 milliard	0,248 milliard
Effectifs salariés	16 939	15 684	15 768	16 255	16 676

En 2016, les **effectifs du BTP** ont à nouveau augmenté de plus de 2,5% par rapport à 2015 pour atteindre **16 676 emplois** en moyenne sur l'année.



En termes de programmation, la CERBTP ne dispose à ce jour que de données partielles pour 2017 mais qui laissent augurer d'un niveau de commande publique maintenu à un niveau élevé.

Situation de la programmation et de la mise en chantier du logement social

En **2016**, les mises en chantier de la programmation locative neuve sont de **1 586 logements** et les mises en chantier en réhabilitation sont de **407 logements** sociaux.

En **2017**, les prévisions de mises en chantier vont de **2 000 à 2 400 logements** sociaux et s'élèvent à **819 logements** en réhabilitation, soit un total qui devrait avoisiner les 3 000 mises en chantier.

Par ailleurs, **3 800 logements** sont programmés au titre de la ligne budgétaire unique (LBU) en 2017, dont :

- 2 325 logements sociaux financés dans le locatif neuf ;
- 600 logements en réhabilitation ;
- 450 en amélioration ;
- 425 logements en accession à la propriété.

Les chiffres prévisionnels de programmation sont en hausse en 2017 par rapport à 2016 (avec une programmation de 3 571 logements cette année-là), grâce à un engagement financier de l'Etat (subvention et défiscalisation) qui ne se dément pas. Pour mémoire, en 2016, les moyens engagés par l'Etat en faveur du logement social s'élèvent à **212,7 M€** :

- 85,9 M€ de crédits budgétaires (LBU)
- 2,4 M€ de subvention au titre de la viabilisation de foncier sur le contrat de plan Etat-Région
- 124,4 M€ au titre des aides fiscales sur les dossiers engagés

→ En matière de programmation de logements sociaux neufs, **1€ de LBU a généré 3€ d'aide fiscale et 9,60€ d'investissement.**

Présentation des nouveaux index du BTP

Pour adapter au contexte économique local les révisions de prix des marchés, La Réunion s'est dotée d'index locaux pour le Bâtiment (index BTR) et pour les travaux publics (index TPR) calculés par la Cellule Economique Régionale du BTP depuis 1995. Ces index permettent aux maîtres d'ouvrage et aux entreprises d'actualiser les contrats, aux économistes d'évaluer et d'analyser les tendances de la conjoncture et aux comptables d'effectuer le partage entre l'évolution de la production en volume et l'évolution des prix.

Néanmoins, suite à l'évolution des pratiques de construction, du panel des fournisseurs et des matériaux, le dispositif de calcul des index nécessitait d'être revu en profondeur. Compte tenu de ces éléments, il est apparu nécessaire de refondre le dispositif des index (références produits, panel de fournisseurs, pondérations des matériaux, etc.).

→ Cette mission financée par l'Etat à hauteur de 90k€ a été confiée à la CERBTP qui a travaillé en concertation étroite avec toutes les parties prenantes du dossier. L'important travail de refonte des index accompli par la CERBTP, présenté lors cette assemblée plénière, doit désormais permettre de garantir à nouveau leur fiabilité et de convaincre les maîtres d'ouvrage de les utiliser.

Focus sur l'ancrage territorial de la commande publique

Les dernières évolutions réglementaires en faveur des TPE/PME dans le domaine des marchés publics

Les marchés publics constituent **un des leviers utiles au développement des entreprises**. Ainsi, les politiques de soutien aux petites et moyennes entreprises comprennent régulièrement des dispositifs destinés à leur faciliter l'accès à la commande publique. En 2006, le code des marchés publics (abrogé au 1er avril 2016) a intégré **des mesures favorables aux PME**, comme l'allotissement ou la suppression de l'obligation de fournir des références similaires au marché proposé. Depuis cette date, de nombreuses mesures ont tenté de conforter les TPE/PME dans les marchés publics avec un succès inégal. L'une des priorités de l'ordonnance n°2015-899 du 23/07/15, qui a abrogé depuis le 1er avril 2016 le code des marchés publics, et de son décret d'application n°2016-360 du 25/03/16, est donc de favoriser l'accès des PME à la commande publique, en particulier à travers les mesures suivantes :

- **l'allotissement** devient la règle pour tous les acheteurs, imposant un découpage en lots accessibles aux PME ;
- les marchés de partenariat doivent obligatoirement comporter une **part réservée aux PME** ;
- les contrats de concession peuvent **réserver au moins 10%** des travaux ou services à des PME ;
- les frais sont réduits grâce à des **formalités allégées** et à la généralisation de la **dématérialisation** ;
- le **seuil de dispense de procédure est relevé** à 25 000 € HT (décret n°2015-1163 du 17/09/15).

Adoptée le 9 décembre 2016, la loi n° 2016-1691 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique (dite « **loi Sapin 2** ») comprend en son article 39 de nombreuses mesures complémentaires modifiant cette ordonnance favorables aux TPE/PME. A titre d'exemples :

- la possibilité de **présenter des offres variables** selon le nombre de lots susceptibles d'être obtenus a été supprimée ;
- la **règle de l'allotissement** est **renforcée** en imposant à l'acheteur public qui choisit d'y déroger de justifier son choix en « *énonçant les considérations de droit et de fait qui constituent le fondement de sa décision* » ;

Enfin, le projet de loi de programmation relatif à l'égalité réelle en outre-mer prévoit la possibilité de **réserver jusqu'à un tiers des marchés passés aux PME** pour une période expérimentale de 5 ans à compter de sa promulgation et l'obligation d'adopter un plan de sous-traitance pour tous les marchés supérieurs à 500 000 € HT en faveur des PME.

Les premiers résultats d'un questionnaire sur l'impact des pratiques d'achat public dans le développement économique et social de La Réunion

Le préfet de La Réunion a été sollicité par le ministère des Outre-mer le 15 décembre 2016 pour réaliser un **panorama de l'impact des pratiques en matière d'achat public**, centré sur une estimation des volumes d'achat public en 2015 à La Réunion, l'utilisation par les acheteurs publics des clauses favorisant les entreprises locales et celles d'insertion de publics handicapés ou en recherche d'emploi, et enfin une évaluation plus qualitative de l'ancrage de la commande publique sur notre territoire. Tous les services de l'Etat, les établissements publics locaux et les autres maîtres d'ouvrage associés au HCCP (communes, conseil départemental, conseil régional, EPCI, SPL, bailleurs sociaux...) ont donc été saisis par courriel pour répondre à ces quatre questions, soit 75 donneurs d'ordre publics. Au total, **27 d'entre eux ont répondu au questionnaire**, soit plus du tiers de l'échantillon. Ces réponses ont été complétées par des informations recueillies auprès des deux maisons de l'emploi du département au sujet des marchés dits « clausés ».

Les **premiers résultats de cette enquête** transmise au ministère des outre-mer le 12 janvier 2017 nous permettent de disposer de chiffres sur le volume de la commande publique pour les services qui ont répondu. Ils peuvent être complétés par les statistiques de la CERBTP et de la DAAF qui nous permettent de disposer de données sectorielles sur le volume de la commande publique dans le BTP (soit plus de 1 Md€ par an depuis 2012) et la restauration collective (45 M€ en 2013).

→ Les réponses obtenues à la question relative à l'utilisation par les acheteurs publics de **clauses favorisant les entreprises locales** montrent que **des efforts doivent encore être fournis** pour en augmenter la fréquence :

Un service déclare avoir utilisé la clause relative aux marchés réservés en faveur des entreprises sociales et solidaires qui renvoie à l'article 37 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

2 communes déclarent avoir déjà utilisé la clause relative à la prise en compte des approvisionnements directs de produits de l'agriculture pour l'attribution des marchés publics de restauration collective qui renvoie à l'article 4 de la loi du 3 juin 2013 visant à garantir la qualité de l'offre alimentaire en outre-mer.

→ **Les clauses d'insertion sociale sont en revanche beaucoup plus utilisées**, en particulier parmi les bailleurs sociaux et les collectivités locales puisque tous ceux (à l'exception d'une commune) pour lesquels nous disposons d'informations les utilisent, mais dans des proportions qui varient fortement d'un service à l'autre. Dans le cas des services de l'Etat où le SGAP fait office de pionnier en la matière, la signature en fin d'année dernière d'une convention avec la maison de l'emploi Nord (MDEN) et la mise en place d'une plate-forme interministérielle d'achat public devraient contribuer à conforter cette dynamique.

→ En ce qui concerne enfin l'appréciation qualitative de l'impact des pratiques d'achat public sur le développement économique et social du territoire, il ressort que **tous les services consultés déclarent non seulement attribuer 80 à 90 % de leurs marchés à des entreprises de La Réunion** mais aussi **accorder un réel intérêt pour la promotion de l'achat local**. Ce constat doit être approfondi et complété. L'efficacité de la démarche d'achat responsable adoptée par les acheteurs publics est également conditionnée par l'adoption parallèle d'une démarche de responsabilité sociétale des entreprises.

Présentation des démarches de développement des produits locaux en restauration collective par la direction de l'agriculture

En matière de restauration collective, la direction de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DAAF) de La Réunion rappelle que, dans le prolongement du code des bonnes pratiques signé par les producteurs, les industriels et les distributeurs sous l'égide du préfet de La Réunion le 26 août 2015, une nouvelle réunion de concertation le 24 janvier 2017 a permis d'aboutir à l'élaboration d'un plan en 5 axes de travail, dont l'axe 4 « conquérir de nouveaux marchés » concerne prioritairement la restauration collective.

Dans ce cadre, **un plan d'actions en matière de restauration collective** a été adopté lors de cette assemblée plénière. Une attention particulière sera accordée à l'utilisation de la **boîte à outil de la restauration collective** officiellement lancée le 24 octobre 2016 par le ministre de l'agriculture. Cette boîte à outils nommée **LOCALIM** constitue un véritable guide pratique pour les acheteurs publics. Élaborée avec le service des achats de l'État, son objectif est de favoriser l'approvisionnement local et de qualité dans la restauration collective.

Une présentation détaillée des actions de la DAAF et un bilan plus général de l'ancrage territorial de la commande publique dans la restauration collective seront mis à l'ordre du jour d'une assemblée plénière *ad hoc* du HCCP qui aura lieu dans le courant du 2^{ème} semestre 2017.